

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*

N° 111.2017

### Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 16 novembre 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt trois novembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ANDRE. BOISSET. FERRARI. GADEN. DUBLIN. PEGOURIE. MANERO. MUSARD. VICENS. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. ARMENGAUD. BALAGUE. DENES. DETUYAT. FABREGAS. PONS. FOISSAC. SOULIER. VERNIER. VIGNE DREUILHE.

Pouvoir: M. MONTAGNER à M. ANDRE

Absents excusés: MM. MONTAGNER. RICAUD. POUVILLON. Mmes LABORDE. OVADIA.

ESTAUN.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MARCHE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, FRIGORIFIQUES, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU : AVENANT N° 6

## Exposé:

Le marché 2014.08 d'une durée de 7 ans comprend :

- Une prestation P2 avec intéressement aux économies d'énergie d'un montant de 16 996 € HT (suite à l'avenant n°5) : direction, conduite, entretien, surveillance, réglage, équilibrage, contrôle et maintenance préventive et curative des installations thermiques, frigorifiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement d'air et d'eau,
- Une prestation P3 d'un montant de 8 332.15 € HT (suite à l'avenant n°4) : gros entretien, renouvellement, garantie totale de ces installations,
- Une prestation de travaux complémentaires décomposée en tranches conditionnelles selon les besoins de la collectivité.

Pour la prestation P2, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans son article 12.3 prévoit un intéressement de l'exploitant visant à obtenir les consommations de combustibles les plus faibles possibles tout en respectant les valeurs contractuelles citées au CCTP. Cette clause d'intéressement porte uniquement sur les installations de chauffage de locaux.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit que la base de calcul de l'intéressement est la valeur NB, c'est-à-dire la quantité contractuelle de combustible théoriquement

nécessaire pour le chauffage des locaux, dans les conditions climatiques moyennes, pendant la période contractuelle de chauffage.

L'article 12.4. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipule que, si la quantité de combustibles réellement consommée d'un bâtiment diffère de plus de 15% de la quantité de combustibles théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux pendant 2 saisons successives ou de plus de 20% au cours d'une seule saison, la renégociation de nouvelles valeurs contractuelles sera possible et fera l'objet d'un avenant.

Suite aux résultats de la saison 2016-2017, un écart d'au moins 20% (en plus ou en moins) entre les consommations réelles de gaz pour le chauffage et les bases contractuelles a été constaté sur cinq sites : le Centre Alain Savary, l'Eglise, les gymnases, la Salle des fêtes et les vestiaires de tennis.

Conformément à la clause de renégociation de la valeur NB, qui constitue la valeur cible contractuelle, prévue à l'article 12.4. du CCAP, il convient d'ajuster les valeurs contractuelles.

#### **Décision:**

Le Conseil municipal,

Vu le marché n°2014.08 relatif à l'exploitation, la maintenance des installations thermiques, de ventilation, de traitement d'air et d'eau avec l'entreprise G-TEC,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération n°133.2015 en date du 15 décembre 2015 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération n°3.2016 en date du 26 janvier 2016 fixant les nouvelles bases contractuelles (valeurs NB).

Vu l'avenant n°3 approuvé par délibération n°129.2016 en date du 24 novembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération n° 148.2016 en date du 14 décembre 2016 modifiant le montant des prestations P2 et P3,

Vu l'avenant n°5 approuvé par délibération n° 98.2017 en date du 18 octobre 2017 modifiant le montant des prestations P2,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

### Décide

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant avec l'entreprise G-TEC fixant les nouvelles bases contractuelles (valeurs NB), comme suit :

	Consommation de référence Marché initial (kWh)	Nouvelle consommation de référence Avenant n°2 (kWh)	Nouvelle consommation de référence Avenant n°6 (kWh)
Centre culturel et sportif Alain Savary	180 000	148 848	90 100
Eglise	9 500	9 500	8 120
Gymnases	53 000	75 169	100 505
Salle des fêtes	160 000	160 000	132 380
Vestiaires Tennis	10 000	25 867	21 750

Article 2 : cet avenant s'applique à compter de la saison de chauffe 2017-2018.

**Article 3** : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Le Maire,

## Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20171123-23112017\_111-DE
Reçu le 28/11/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR Commune d'Aucamville – 31140

27/11/2017

